

L'incroyable déclassement des Céfliens : vers une solution?

Lors du CTR Insee du 31/1, la CGE-CGC avait souligné dans sa liminaire l'urgence à engager une réflexion sur les grilles des contrôleurs de l'Insee ([voir notre communiqué](#)). Parmi les sujets à traiter sur ce dossier, le plus urgent est sans doute à nos yeux de trouver une issue à l'incroyable situation de plusieurs stagiaires du Céfil, qui se retrouvent avec un parcours indiciaire à dérouler moins favorable que s'ils étaient restés adjoints administratifs ! Le 1/3, nous avons donc saisi la Direction sur cette urgence spécifique. Rendez-vous avait été pris pour le GT du CTR du 22/3, lors duquel nous avons soutenu la solution ponctuelle consistant à reclasser les Céfliens concernés.

Comment en est-on arrivé là ?

Par suite de la révision à la hausse des grilles des agents de catégorie C décidée fin 2021 par le Gouvernement pour toute la Fonction publique, plusieurs lauréats du concours interne de contrôleur de l'Insee, promo 2021/2022, se sont retrouvés avec un niveau d'indice inférieur à ce qu'il aurait été s'ils étaient restés adjoints. Ce phénomène n'est pas ponctuel : compte tenu du raccourcissement dans la durée de l'obtention d'un nouvel échelon dans la catégorie C, une dizaine d'années sont nécessaires selon nos calculs aux nouveaux contrôleurs pour rattraper le retard ! Doivent-ils alors renoncer au bénéfice du concours ?

La position de la Direction telle que nous la comprenons

La Direction valide notre constat mais met en avant son impuissance, bien réelle, à faire évoluer les grilles de la catégorie B sur lesquelles elle n'a pas la main. Elle indique surtout, à raison, que compte tenu de la composante indemnitaire du salaire (i.e. les primes) les rémunérations globales des nouveaux contrôleurs demeurent sauf à de très rares exceptions au-dessus de celles qu'ils retrouveraient en retournant à leur état initial. Et puis le passage en B n'a pas seulement un attrait financier, ce serait aussi une reconnaissance et un « tremplin » pour la carrière. Nous l'espérons.

Une incohérence inacceptable pour la CFE-CGC

La CFE-CGC comprend le raisonnement de la Direction mais ne l'accepte pas. Tout d'abord parce que la composante indiciaire de la rémunération, c'est-à-dire le traitement tel que défini par l'art. 20 de la loi du 13/7/83, doit rendre compte de la qualification et des compétences acquises par l'expérience.

Communiqué 28/03/22

Nous ne pouvons accepter que ce principe soit remis en cause du fait d'une mesure ponctuelle de revalorisation. Les agents qui ont fait le choix pour dérouler leur carrière de passer un concours et l'ont réussi, ont validé par là un niveau de compétences plus élevé que celui dans lequel ils étaient auparavant. Ils ne doivent donc pas se retrouver en deçà d'un niveau d'ancienneté équivalent de la catégorie inférieure. Nous sommes encore aujourd'hui dans un système catégoriel dont il faut respecter les fondements logiques et la mécanique psychologique.

Nous voyons cette incohérence, si elle devait perdurer, comme la validation implicite d'une injustice et le terreau d'un sentiment sapant la motivation et l'attachement à l'Insee d'agents dont on sait bien, au delà de leur position indiciaire, qu'ils vont en changeant de corps accepter des postes plus élevés. Imposer 10 ans d'attente à certains agents avant qu'ils ne rattrapent l'écart indiciaire avec ce que la grille inférieure leur aurait octroyé n'est pas acceptable. Il en va aussi d'une certaine idée du mérite et de la reconnaissance, au coeur des valeurs que nous défendons.

Vers une solution concrète ?

Nous avons demandé à la Direction une intervention ponctuelle pour reclasser les agents concernés au niveau qui soit juste et pour faire en sorte qu'ils ne se sentent pas lésés. Nous avons demandé que ce reclassement soit fait rapidement, sans attendre la revalorisation plus globale de la grille que nous appelons de nos vœux et que nous portons aussi en plus haut lieu par le biais de nos fédérations. Nous avons à cet égard suggéré une action commune de la Direction de l'Insee et des OS représentatives en CTR, pour lui donner plus de poids, mais la Direction l'a malheureusement déclinée.

Face au malaise engendré par cette situation, la Direction a fait la proposition de prendre en compte pour la titularisation la date de sortie du Céfil plutôt que l'entrée. En effet, cela résoudrait ponctuellement l'incohérence observée. Elle l'a néanmoins conditionnée au consensus des organisations syndicales. Après un moment d'échange et suite à une interruption du GT, toutes les OS ont manifesté leur approbation vis-à-vis de cette proposition. Nous attendons désormais que le reclassement soit mis en œuvre.

Pour en savoir plus :

- [Notre communiqué sur les grilles B et C, du 1/2/22](#)
- [Notre dossier sur les carrières des contrôleurs de l'Insee](#)



[Pour nous soutenir en 2022](#)
[cliquer sur l'enveloppe](#)